



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33
mairie@ottange.fr
www.ottangel.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

Conformément à la loi, la liste des délibérations examinées lors de la séance du 2 mars 2026 a été publiée sur le site internet de la ville

Nombre de conseillers en exercice : 23
Convocation du : 23/02/2026

Conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme PHILIPPE Sabine, M. BUTHMANN Roger, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme TUDICO Caroline, M. AQUILANO Virgil

Etaient représentés :

Etaient excusés : Mme ACKLAND Karine, Mme BASILE Jessica

Etaient absents : M. BRIGHI Raymond, M. HENOCQUE Valéry, Mme CASTANHEIRA Patricia

Secrétaire de séance : Mme FRIIO Marie-Rose

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

N° 1 – 01/2026 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne Mme FRIIO Marie-Rose comme secrétaire de séance.

N° 2 – 02/2026 Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 3 – 03/2026 Compte de gestion 2025 du budget de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré de la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, pour l'année 2025,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du budget de la ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2025.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 4 – 04/2026 Compte administratif 2025 du budget de la ville

Mme le Maire présente le compte administratif 2025 du budget de la ville.

Elle indique qu'il est déficitaire car la ville n'a pas contracté l'emprunt qui était prévu.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de M. MATTUCCI Gérald, premier adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2025 du budget de la ville dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du budget de la ville.

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur municipal lors de cette même séance du conseil municipal point n° 3/2026

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2025 du budget de la ville tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 447 391,10 €
Recettes	3 228 876,05 €
Résultat de fonctionnement	781 484,95 €

Section d'investissement

Restes à Réaliser

Dépenses	1 818 579,01 €
Recettes	3 957 147,96 €
Résultat d'investissement	2 138 568,95 €

4 398 000,00 €
910 400,00 €
-3 487 600,00 €

Résultat global d'investissement	-1 349 031,05 €
---	------------------------

Résultat global de clôture	-567 546,10 €
-----------------------------------	----------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2025 du budget de la ville

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

N° 5 – 05/2026 Affectation du résultat du compte administratif 2025 du budget de la ville

Mme le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de la ville

Après avoir approuvé le compte de gestion 2025 du budget de la ville ce jour (point n°3/2026)

Après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget de la ville ce jour (point n°4/2026)

CONSIDERANT qu'il présente un excédent de fonctionnement de 781 484,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 781 484,95 € de la façon suivante :

➤ 781 484,95 € au compte 1068 de la section d'investissement pour combler, en partie le déficit de cette section après report des restes à réaliser,

➤ Le solde, soit 0 €, à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement sur l'exercice 2026 du budget de la ville

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 6 – 06/2026 Compte de gestion 2025 du service annexe d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré du service annexe d'assainissement

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, pour l'année 2025,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ADOPTÉ le compte de gestion du budget du service annexe d'assainissement du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2025.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 7 – 07/2026 Compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de M. MATTUCCI Gérald, premier adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du service annexe d'assainissement.

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur municipal lors de cette même séance du conseil municipal point n° 6/2026

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2025 du service annexe d'assainissements tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses	427 688,43 €
Recettes	504 090,40 €
Résultat de fonctionnement	76 401,97 €

Section d'investissement

Dépenses	3 171,87 €
Recettes	8 171,87 €
Résultat d'investissement	5 000,00 €

Restes à Réaliser

0 €
0 €
0 €

Résultat global d'investissement	5 000,00 €
---	-------------------

Résultat global de clôture	81 401,97 €
-----------------------------------	--------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 8 – 08/2026 Affectation du résultat du compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement

Il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement

Après avoir approuvé le compte de gestion 2025 du service annexe d'assainissement ce jour. (Point 6/2026)

Après avoir approuvé le compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement ce jour. (Point 7/2026)

CONSIDERANT qu'il un excédent de fonctionnement de 76 401,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 76 401,97 € de la façon suivante :

➤ 0 € au compte 1068 de la section d'investissement considérant que cette section est excédentaire.

➤ Le solde, soit 76 401,97 €, à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement sur l'exercice 2026 du service annexe d'assainissement.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 9 – 09/2026 Chauffage église : choix d'un bureau de contrôle

La commune d'Ottange a décidé la réfection du chauffage de l'église

Dans ce cadre la ville a lancé, une consultation pour choisir un bureau de contrôle.

Trois entreprises ont déposé une offre.

- Qualiconsult 92 boulevard de la solidarité 57000 METZ
- SOCOTEC 10 avenue de Thionville 57140 WOIPPY
- Bureau Véritas 5 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY

Mme le Maire communique le rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance des projets proposés, du rapport d'analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Décide de retenir comme bureau de contrôle pour la réfection du chauffage de l'église la société Bureau Véritas 5 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY

Précise que le montant de la mission du bureau de contrôle s'élève à 1 950,00 € HT

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 10 –10/2026 Chauffage église : acceptation d'un sous-traitant

Mme le Maire indique que les travaux de chauffage de l'église sont en cours. Elle précise que la ville doit choisir un bureau de contrôle et soumet trois offres

Madame le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché des travaux des travaux Lot n° 2 : Maçonnerie gros œuvre De la réfection du chauffage de l'église, propose à la ville d'accepter un sous-traitant pour les travaux de flocage

Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 retenant l'entreprise WZ Construction, Voie romaine 57280 SEMECOURT pour réaliser les travaux de maçonnerie et gros œuvre lot 2 de la réfection du chauffage de l'église.

Vu la demande de présentation d'un sous-traitant Entreprise Dannenberger de Pange Domangeville en vue d'un paiement direct

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte que les travaux les travaux Lot n° 2 : Maçonnerie gros œuvre de la réfection du chauffage de l'église soient sous-traités, en partie, à l'entreprise Dannenberger de Pange Domangeville

Précise que le montant sous-traité s'élève à 1 669,40 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 11 – 11/2026 Chauffage église convention avec le conseil de fabrique

L'église Saint-Willibrord d'Ottange est équipée d'une installation de chauffage ancienne, vétuste, hors service et non conforme aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Cette installation, de type air pulsé, comprend un générateur d'air chaud de marque JUNG, d'une puissance de 150 th/h, équipé d'un brûleur fioul CUENOD.

Les diagnostics réalisés ont mis en évidence de graves dysfonctionnements, notamment une chambre de combustion percée et un défaut d'étanchéité, entraînant des risques d'intoxication des usagers et de dégradation du bâtiment.

Afin de déterminer la solution la plus adaptée, la Ville d'Ottange a confié au cabinet BE Goullioud une étude comparative des différentes options de chauffage envisageables.

À l'issue de cette étude, il a été décidé d'engager des travaux de réfection complète du système de chauffage.

Les travaux ont été passés dans le cadre d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le montant total de l'opération, incluant les travaux, les prestations intellectuelles et les raccordements, s'élève à **123 158,85 € HT**.

Conformément au droit local des cultes applicable en Moselle, il est proposé de répartir le financement de cette opération à hauteur de :

- **50 % à la charge de la Ville d'Ottange,**
- **50 % à la charge du Conseil de fabrique de l'église Saint-Willibrord.**

Une convention de participation financière a été établie afin de fixer les modalités de réalisation de l'opération, de répartition des dépenses et de remboursement de la participation du Conseil de fabrique à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la loi du 9 décembre 1905 et le droit local des cultes applicable en Moselle,
- l'étude réalisée par le cabinet BE Goullioud,

le projet de convention de participation financière joint en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE :

Approuve la convention de participation financière entre la Ville d'Ottange et le Conseil de fabrique de l'église Saint-Willibrord relative à la réfection du chauffage de l'édifice.

Fixe la participation financière de l'opération à :

- **61 579,42 € HT pour la Ville d'Ottange,**
- **61 579,42 € HT pour le Conseil de fabrique,** soit une répartition à parts égales du coût total de l'opération.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que la participation du Conseil de fabrique fera l'objet d'un remboursement à la Ville après émission d'un titre de recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 12 – 12/2026 Construction salle multi usage – Avenant 1 Maitrise œuvre

Mme le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2022 point 98/2022 par laquelle le conseil municipal décidait de retenir le groupement ID ARCHITECTURE comme maître d'œuvre pour la construction d'une salle multi usages en extension de la mairie.

Elle précise que le montant des travaux a été modifié, à la suite d'une évolution du programme de l'opération et des retours de l'étude des sols.

Elle donne le détail des modifications :

- Réalisation de micropieux / Complexités des sols / Fondations spéciales
- Adaptation pour réseaux eaux usées.
- Renfort mur arrière et reprise en sous œuvre
- Demande d'installation de réseaux télécom/ Appareillage sono et diffusion
- Reprise en peinture mairie existante.
- Traitement abord et aménagement accès arrière.

Elle rappelle que le montant estimatif des travaux par la commune était de 400 000 € HT
L'ensemble des honoraires étaient fixés à la somme de **62 000.00€ HT avec en détail :**
48 000 € HT, soit : 12 % du montant de travaux HT (BASE) et 14 000.00 € HT pour les PSE dont 46 922 € HT pour Id' architecture / 9 666.00€ HT pour B27 / 5 412.00 pour Be Cinq

A la suite des modifications, le montant estimatif des travaux est porté à 627 399.78 € HT
L'ensemble des honoraires sont fixés à la somme de 92 287.97€ HT avec en détail :
75 287.97 € HT, soit : 12 % du montant de travaux HT (BASE) et 17 000 € HT pour les PSE dont 69 753.91€ HT pour Id' architecture / 14 789.19€ HT pour B27 / 7 744.87 pour Be Cinq

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte l'avenant 1 au marché du groupement ID ARCHITECTURE comme maître d'œuvre pour la construction d'une salle multi usages en extension de la mairie.

Précise que le nouveau montant du marché est porté à 627 399,78 € HT

Précise que le nouveau montant des honoraires est porté 92 287,97 € HT soit 12% du montant du marché
avec en détail : 75 287.97 € HT, soit : 12 % du montant de travaux HT (BASE) et 17 000 € HT pour les PSE dont 69 753.91€ HT pour Id' architecture / 14 789.19€ HT pour B27 / 7 744.87 pour Be Cinq

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 13 – 13/2026 Extension mairie : avenant 1 au lot 4 Couverture Etanchéité

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle présente un avenant n° 1 de la société Elezy Frères SARL au marché lot 4 Couverture Etanchéité, d'un montant de 323,82 € HT correspondant à : 1

➤ **Avenant en Plus-value : + 2 908.04 €HT**

-Réalisation de 2 chevêtres au niveau des sorties de grosse section en toiture. 800 €HT
-Au regard des distances réel à traité pour le recouvrement au niveau des murs de retenu des terres :
Mise en œuvre de couvertine en dilatation sur mur de retenu existant depuis le nouveau bâtiment.
En complément du poste initialement prévu au marché.
Pour 44ml à 47,91€ 2108.04 €HT

➤ **Avenant en Moins-value : - 1 253,27 €HT**

Boite à eau - Non réalisé 97,62 €HT
Jambonneau - Non réalisé 63,40 €HT
Bande Podotactile – Non réaliser 1 092,25 €HT
Remise commerciale 20% : - 330,95 €

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 4 Couverture Etanchéité d'un montant de 1 323,82 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 42 367,91 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 14 – 14/2026 Extension mairie : avenant 1 au lot 5 Menuiseries extérieures

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle présente un avenant n° 1 de la société STE Guenebaut Frères au marché lot 5 Menuiseries extérieures, d'un montant de 18 151,56 € HT correspondant à :

➤ Plue-value

Travaux de garde-corps métallique :

- Dépose des gardes corps existants et transmission à la MOA = 550 €
- Fourniture et pose de GC droit sur terrasse extérieur = 10 971 €
- Fourniture et pose de GC droit sur terrasse extérieur = 6 576 €
- Fourniture et pose d'un élément de CG mobile = 425 €

Remise Commerciale : -370.44€

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 5 Menuiseries extérieures d'un montant de 18 151,56 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 96 968,56 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 15 – 15/2026 Extension mairie : avenant 1 au lot 6 Bardage Enduit Façade

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle présente un avenant n° 1 de la société Ayrikan au marché lot 6 Bardage – Enduit - Façade, d'un montant de 976,00 € HT correspondant à :

➤ Plue-value 1 645,00 € HT

Réalisation d'une structure et bardage dito projet pour fermeture de l'espace entre l'extension et le mur de retenue des terres existant 1 645,00 € HT

➤ Moins-value -669,00 € HT

Prestations non mises en œuvre Angle / Arrêts en tôle galvanisée 75/100 prélaquée -669,00 € HT
Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 6 Bardage – Enduit - Façade, d'un montant de 976,00 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 32 697,98 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 16 – 16/2026 Extension mairie : avenant 1 au lot 7 Electricité

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle présente un avenant n° 1 de la société Sarl Come au marché lot 7 Electricité, d'un montant de 2 730,97 € HT correspondant à :

➤ Plue-value 6000,22 € HT

Précablage sonorisation en attente pour intervention futur de la société Akairo suivant cahier des charges de Akairo 1 830,22 € HT

Déploiement Borne Wifi Mairie/Salle 3 930 € HT

Remplacement d'un interrupteur différentiel 240€ HT

➤ Moins-value -3 269,25 € HT

Prestations non mises en œuvre

Fourniture et pose écran TV -1 256,92 € HT

Support écran -211,92 € HT

Kit Visioconférence -1 197,88 € HT

Prise USB C -149,55 € HT

Cordon rallonge USB C -52,98 € HT

Prise en charge intervention Entreprise sur le panneau d'information -400,00 € HT

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 7 Electricité, d'un montant de 2 730,97, d'un montant de 2 730,97,00 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 56 720,97 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 17 – 17/2026 Extension mairie : avenant 2 au lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle rappelle la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le conseil municipal acceptait l'avenant 1 au lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation.

Elle présente un avenant n° 2 de la société STE Satec au marché lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation, d'un montant de -432,00 € HT correspondant à :

➤ Moins-value

Prestations non mises en œuvre :
Fourniture et pose de barre escamotable

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation d'un montant de -360,00 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 61 924,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 18 – 18/2026 Extension mairie : avenant 2 au lot 9 plâtrerie

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle rappelle la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le conseil municipal acceptait l'avenant 1 au lot 9 plâtrerie.

Elle présente un avenant n° 2 de la société Construction Esteves & Fils au marché lot 9 Plâtrerie, d'un montant de – 2 222,42 € HT correspondant à :

➤ Moins-value

Prestations non mises en œuvre :

Pare Vapeur Plafond

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 9 Plâtrerie, d'un montant de – 2 222,42 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 36 440,00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 19 – 19/2026 Extension mairie : avenant 1 au lot 11 Chape Carrelages

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle présente un avenant n° 1 de la société LC Réalisations au marché lot 11 Chape Carrelages, d'un montant de -116,25 € HT correspondant à :

➤ Moins-value

Prestations non mises en œuvre :
Pose de crédence de cuisine non mis en œuvre

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 11 Chape Carrelages d'un montant de -116,25 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 21 626,05 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 20 – 20/2026 Rue de la concorde (enfouissement des réseaux) : acceptation d'un sous-traitant

Madame le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché des travaux des travaux d'enfouissement des réseaux secs et éclairage public rue de la concorde lot 1, propose à la ville d'accepter un sous-traitant pour les travaux d'enfouissement du réseau cuivre et fibre Orange

Vu la délibération en date du 28 avril 2025 retenant la société *NGE Energies Solutions de Rosselange* pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs et éclairage public rue de la concorde lot 1

Vu la demande de présentation d'un sous-traitant Entreprise ENSIO Est en vue d'un paiement direct

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte que les travaux les travaux d'enfouissement du réseau cuivre et fibre Orange travaux d'enfouissement des réseaux secs et éclairage public rue de la concorde lot 1 soient sous-traités à l'entreprise Ensio Est et réglés en paiement direct

Précise que le montant sous-traité s'élève à 9 760,00 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

**N° 21 – 21/2026 CCPHVA : Programme de restauration et renaturation des cours d'eau :
convention de travaux**

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2025 par laquelle le conseil municipal refusait la convention de travaux, mise à disposition temporaire de terrain entre la ville d'Ottange et la CCPHVA pour les travaux de renaturation de la Kayl.

Elle indique qu'elle a rencontré la CCPHVA et la ville peut accepter les travaux sur certaines parcelles et les refuser sur d'autres.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le programme de restauration et de renaturation des cours d'eau sur le territoire de la CCPHVA.

Elle Soumet une convention de mise à disposition des terrains pour la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
17 voix pour, 1 Contre (M. Bertoni)

Prend connaissance du programme de travaux

Approuve la réalisation des travaux sur les parcelles ou le lit de la Kayl n'est pas bétonné

Refuse la réalisation des travaux sur les parcelles ou le lit de la Kayl est bétonné

Et ce sur l'ensemble du tracé de la Kayl

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente.

N° 22 – 22/2026 convention avec Enedis : pour les ouvrages souterrains jardin d'isocèle

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal une convention avec Enedis pour l'implantation de 2 canalisations souterraines au lieu-dit « Domp »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Accepte la convention avec Enedis pour l'implantation de 2 canalisations souterraines au lieu-dit « Domp » section 13 parcelle 311

Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Donne Tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 23 – 23/2026 convention rétrocession des VRD « Jardin d'Isocèle II »

Madame le Maire soumet une convention pour la reprise dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers communs du futur lotissement au lieu-dit « Jardins d'Isocèle II »

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte la convention pour la reprise dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers communs du futur lotissement au lieu-dit « Jardins d'Isocèle II »

Autorise Mme le Maire à signer la convention

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 24 – 24/2026 Contrat restauration scolaire périscolaire

Mme le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2023 par laquelle la ville acceptait le contrat de restauration entre la ville et l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour la fourniture des repas des enfants et animateurs du périscolaire de la ville.

Elle rappelle également les délibérations des 6 novembre 2023, 20 janvier 2025

L'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières soumet un nouveau contrat pour l'année civile 2026, renouvelable pour une période d'une année.

Elle propose d'accepter ce nouveau contrat, et soumet la délibération suivante

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte le contrat de restauration entre la ville et l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour la fourniture des repas des enfants et animateurs du périscolaire de la ville.

Précise que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois renouvelable pour une période d'une année.

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de restauration entre la ville et l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour la fourniture des repas du service périscolaire

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente.

N° 25 – 25/2026 Règlement intérieur du Périscolaire (modification n°4)

Mme le Maire rappelle la délibération initiale du 24 juin 2009 par laquelle le conseil municipal adoptait le règlement intérieur du service, la délibération du 18 juillet 2016 procédant à sa modification n°1, la délibération du 25 septembre 2017 procédant à sa modification n°2 et la délibération du 7 juin 2021 procédant à sa modification n°3 ;

Elle soumet aux membres du conseil municipal une modification n°4 au règlement intérieur du service périscolaire pour ajuster et compléter les nouveaux besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Adopte : le nouveau règlement intérieur (n°4) du service périscolaire.

Précise : que ce règlement prendra effet à compter de ce jour.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 26 – 26/2026 Prise en charge d'un transport scolaire école d'Ottange à la ferme de Helling

Mme le Maire indique que les enfants de l'école d'Ottange vont faire une sortie à la ferme de Henning le 8 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport scolaire d'un montant de 935,00 € concernant le déplacement des élèves de l'école d'Ottange à la ferme de Henning le 8 juin 2026

Précise que ce déplacement sera effectué par la société Emile Weber

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 27 – 27/2026 Prise en charge d'un transport scolaire école de Nondkeil à Vigy

Mme le Maire indique que les enfants de l'école de Nondkeil vont faire une sortie à Vigy le 5 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport scolaire d'un montant de 580,79 € concernant le déplacement des élèves de l'école de Nondkeil à Vigy le 5 juin 2026

Précise que ce déplacement sera effectué par la société Emile Weber

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 28 – 28/2026 Création de poste d'agent de maitrise principal

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que la ville souhaite étoffer son service technique,

Mme le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création du poste suivant :

- **Poste n°138** : agent de maîtrise principal

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que cette création de poste prendra effet au 1^{er} avril 2026

Modifie ainsi le tableau des emplois,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 29 – 29/2026 Création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00)

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade

Mme le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création du poste suivant :

➤ **Poste n°136** : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 h 00).

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que cette création de poste prendra effet au 1^{er} avril 2026

Modifie ainsi le tableau des emplois,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 30 – 30/2026 Création de poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h30)

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade

Mme le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création du poste suivant :

➤ **Poste n°135** : Adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 h 30).

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que cette création de poste prendra effet au 1^{er} avril 2026

Modifie ainsi le tableau des emplois,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 31 – 31/2026 Création de poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h30)

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que certains agents peuvent bénéficier d'une intégration dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles.

Mme le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe (C2) à temps non complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création du poste suivant :

- **Poste n°137** : d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe (C2) à temps non complet (33 h 30).

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que cette création de poste prendra effet au 1^{er} avril 2026

Modifie ainsi le tableau des emplois,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 32 – 32/2026 convention avec le club de tennis pour l'utilisation des courts de tennis couverts

La commune d'Ottange va procéder à la construction de courts de tennis couverts, équipements sportifs municipaux mis à disposition des usagers dans le cadre du service public communal.

Le **club de tennis d'Ottange**, association sportive implantée sur le territoire communal, sollicite l'autorisation d'utiliser ces courts couverts afin d'y organiser ses entraînements, compétitions et activités sportives, dans des conditions compatibles avec les autres usages des équipements.

Afin d'encadrer juridiquement cette utilisation, il est proposé d'établir une **convention** entre la commune et le club de tennis, définissant notamment :

- les modalités de mise à disposition des courts couverts,
- les conditions d'utilisation et de responsabilité,
- les obligations respectives des parties,

- la durée de la convention et, le cas échéant, les conditions financières.
-

Il convient donc que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la demande formulée par le club de tennis d'Ottange,
- le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL
16 voix pour, 1 Abstention (M. Philippe)
M. Mattucci quitte la salle et ne participe pas au vote

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la mise à disposition des courts de tennis couverts communaux au profit du club de tennis d'Ottange, dans les conditions définies par la convention.

Article 2 : D'approuver le projet de convention entre la commune d'Ottange et le club de tennis d'Ottange, relatif à l'utilisation des courts de tennis couverts.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : De préciser que les modalités financières éventuelles et les conditions d'utilisation des équipements sont fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 33 – 33/2026 Vente de terrain chemin rural

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par un couple de riverains, M. et Mme Barthelemy, rue de la pentecôte pour faire l'acquisition d'une parcelle en bordure de leur habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de vendre une partie du chemin rural, section 4, d'une superficie de 58 m² à M. et Mme Barthelemy domiciliés 51, rue du moulin 57840 Ottange ou à toute autre personne se substituant à eux au prix de 5 € le m².

Précise que les frais liés à cette vente (notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 34 – 34/2026 Usage du droit de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 n°34/2020 donnant délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette en date du 25 février 2020 point 3 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette en date du 25 février 2020 point 4, donnant délégation aux communes membres de la CCPHVA pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones (U) et à urbaniser (AU) du PLUIH ;

Vu la délibération de la commune d'Ottange en date du 29 juin 2020, point n° 16-50/2020 décidant d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones (U) et les zones à urbaniser (AU) de la commune

Vu la délibération de la commune d'Ottange en date du 29 juin 2020, point n° 17-51/2020 décidant d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones (U) et les zones à urbaniser (AU) de la commune

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N° 2025-075, adressée par Me Christophe LAPOINTE en vue de la cession de parcelles sises à Ottange, cadastrées :
Section 03 parcelle n°437, d'une superficie totale de 309 m², Cité Saint Félix

CONSIDERANT, que la parcelle Section 03 parcelle n°437, d'une superficie totale de 309 m² est une parcelle pouvant servir de parking public et n'est pas attenante des autres parcelles

CONSIDERANT, qu'il serait primordial d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune

CONSIDERANT, que la Ville peut faire usage de son droit de préemption ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de faire usage de son droit de préemption concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 03 parcelle n°437, d'une superficie totale de 309 m² appartenant à Mme Sandrine LEGER demeurant au 29 rue du Grauve 57840 OTTANGE

Précise que la vente se fera au prix de 790,00 € comme indiqué dans la DIA

Précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Me Lapointe Christophe

Précise qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Me Lapointe Christophe, 2 rue Saint Martin 57710 AUMETZ.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 35 – 35/2026 Etat des coupes de bois

Après en avoir délibéré, et comme prévu au Code Forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026 :

Coupes en vente sur pied

Parcelle	BI -BE m3	Volume Total
17	538	538
Total	538	538

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- M. Lionel Philippe
- M. Angel Gavazzi
- M. Joël Pasquali

Le rôle de l'agent est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

L'aide de l'agent patrimonial n'est pas sollicitée : (choix déterminé par le conseil municipal : prestations conventionnelles pouvant être demandées aussi bien dans le cas d'une vente en cession que pour l'affouage, et de façon indépendante)

DIVERS

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 19 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1	1/2026	Désignation d'un secrétaire de séance
2	2/2026	Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025
3	3/2026	Compte de gestion 2025 du budget de la ville
4	4/2026	Compte administratif 2025 du budget de la ville
5	5/2026	Affectation du résultat du compte administratif 2025 du budget de la ville
6	6/2026	Compte de gestion 2025 du service annexe d'assainissement
7	7/2026	Compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement
8	8/2026	Affectation du résultat du compte administratif 2025 du service annexe d'assainissement
9	9/2026	Chauffage église : choix d'un bureau de contrôle
10	10/2026	Chauffage église : acceptation d'un sous-traitant
11	11/2026	Chauffage église convention avec le conseil de fabrique
12	12/2026	Construction salle multi usage – Avenant 1 Maitrise œuvre
13	13/2026	Extension mairie : avenant 1 au lot 4 couverture etanchéité
14	14/2026	Extension mairie : avenant 1 au lot 5 Menuiseries extérieures
15	15/2026	Extension mairie : avenant 1 au lot 6 bardage Enduit Façade
16	16/2026	Extension mairie : avenant 1 au lot 7 Electricité
17	17/2026	Extension mairie : avenant 2 au lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation
18	18/2026	Extension mairie : avenant 2 au lot 9 plâtrerie
19	19/2026	Extension mairie : avenant 1 au lot 11 Chape Carrelages
20	20/2026	Rue de la concorde (enfouissement des réseaux) : acceptation d'un sous-traitant
21	21/2026	CCPHVA : Programme de restauration et renaturation des cours d'eau : convention de travaux
22	22/2026	Convention avec Enedis de servitudes pour les ouvrages souterrains Isocèle II
23	23/2026	Convention reprise VRD Jardin Isocèle II
24	24/2026	Contrat restauration scolaire périscolaire
25	25/2026	Périscolaire : Règlement intérieur modification n°4
26	26/2026	Prise en charge d'un transport scolaire école d'Ottange à la ferme de Helling
27	27/2026	Prise en charge d'un transport scolaire école de Nondkeil à Vigy

28	28/2026	Création de poste d'agent de maîtrise principal
29	29/2026	Création de poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (32h00)
30	30/2026	Création de poste d'adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h30)
31	31/2026	Création de poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h30)
32	32/2026	Convention avec le club de tennis pour l'utilisation des courts de tennis couverts
33	33/2026	Vente de terrain chemin rural
34	34/2026	Usage du droit de préemption
35	35/2026	Etat des coupes de bois
		Divers

Le secrétaire de séance :
Mme FRIIO Marie-Rose

Le Maire :
Fabienne MENICHETTI

